

STAGE DE FORMATION SYNDICALE :
« Conditions de travail des titulaires remplaçants dans le 1^{er} degré »

Mardi 30 juin 2015 – 9 H à 17 H
6 rue Porte d'Alès
30000 NÎMES

Merci de diffuser cette information dans vos établissements !

CONTENU DE LA FORMATION :

Sud éducation organise une nouvelle journée de stage sur la question des remplaçant-es avec pour objectif d'approfondir les différents thèmes de travail qui avaient été abordés lors du précédent stage le 20 novembre dernier.

- Zonage pour les remplaçant-es afin de limiter les déplacements.
- Création d'une fiche de vœux en début d'année : que propose-t-on concrètement à notre administration ?
- La question de l'enseignement spécialisé.
- Sécurité : mise en place d'une circulaire qui n'oblige pas le remplaçant à partir en sortie hors de l'établissement scolaire (piscine, théâtre...) quand il ne connaît pas les élèves.
- Utilisation de la journée de pré-rentrée comme une journée de rencontre entre les brigades et l'administration.
- Quel mouvement pour les TD cette année ?
- ISSR pour les TD

ATTENTION !!!

En raison de nouvelles modalités, nous ne pourrons considérer comme inscrits au stage et ayant droit à une attestation que ceux qui nous auront fait parvenir au plus tard le 30 mai 2015 le coupon d'inscription ci-après, par courrier ou par courriel.

INSCRIPTION AU STAGE « Conditions de travail des titulaires remplaçants dans le 1^{er} degré »

NOM et PRENOM :

Établissement :

Fonction :

Adresse :

Courriel :

Tel :

REPAS : OUI NON

Le repas est envisagé dans un restaurant voisin où nous nous chargeons de réserver en fonction des inscriptions.

FORMATION SYNDICALE : UN DROIT DONT IL FAUT USER !

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut bénéficier de **12 jours** de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum)

La demande doit être faite au plus tard au **moins un mois avant le stage** par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...)

A défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé.

Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

COMMENT S'INSCRIRE ?

En adressant au chef d'établissement dans le secondaire, à l'IEN dans le primaire, une demande écrite selon le modèle suivant, au moins **un mois avant la date du stage**. En cas de problème, prévenir le syndicat.

En avertissant le syndicat de sa participation afin qu'il établisse une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des **attestations de présence** qui vous seront remises à l'issue du stage.

LETTRE A REMETTRE au PROVISEUR, à l'IEN,... UN MOIS AVANT, au plus tard le 30 mai

NOM :

Fonction:

Établissement

Adresse

à

Madame le Recteur/ Madame, Monsieur le DASEN

Adresse...

S/C

M Le Proviseur/ M. l'IEN ...

de

A

, le

2015

Objet : Congé pour formation syndicale

Madame le Recteur, Monsieur, Madame le la DASEN, ... (à adapter!)

Je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation :

- « **Conditions de travail des titulaires remplaçants dans le 1^{er} degré** » qui se déroulera le **mardi 30 juin 2015 à Nîmes (30)**

sous l'égide du Centre d'Études et de Formation Interprofessionnelles CEFI Solidaires, 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS.

Veuillez agréer, Madame le Recteur, Madame /Monsieur le DASEN,... mes salutations et l'assurance de notre attachement au service public d'éducation..